



DELIBERATION

N° CP_2018_12_015

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Aide aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale a fait le choix de soutenir les investissements portés par les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et il est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		2 500 €		
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale, lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2017, a décidé de modifier son dispositif d'aide aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Désormais, en application de la loi NOTRe et de la décision du Département de la Haute-Vienne de continuer à soutenir l'acquisition de matériel par ces coopératives lorsque le cadre règlementaire le permet, l'intervention départementale prend la forme d'un cofinancement dissocié de l'Europe et de la Région.

Cette aide concerne exclusivement les dossiers ne pouvant prétendre aux aides régionales.

Par ailleurs, le Département a décidé de revoir ses modalités d'interventions agricoles au bénéfice des CUMA lors de la séance consacrée au Budget supplémentaire le 21 juin 2018 en participant au financement de matériel d'occasion.

Le dispositif départemental prévoit un taux d'aide fixé à 20 %, dans la limite de 15 000 € de subvention. Il a pour objectif de soutenir le partage des frais de mécanisation, et ainsi d'agir sur la compétitivité des exploitations agricoles.

Un dossier est soumis à l'examen de la Commission permanente.

Il concerne une demande déposée au Conseil départemental qui ne peut prétendre à l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dossier, porté par la CUMA inter-cantonale de Châteauneuf-la-Forêt concerne l'acquisition d'une interface cueilleur d'occasion afin de permettre l'accroissement du volume d'activité de l'ensileuse. Le montant de cet achat s'élève à 12 500 € HT. Ce matériel sera intégré dans une chaîne de mécanisation relative à la récolte de fourrages.

La CUMA a perçu des aides entrant dans le régime « *de minimis* » sur les exercices 2016 à 2018.

Le Département peut accompagner ce dossier à hauteur de 2 500 €, représentant 20 % d'un montant maximal de 12 500 € HT.

Si ces éléments recueillent votre approbation, nous pourrions formaliser notre décision selon les termes du projet de délibération ci-après.

DECISION

Vu la délibération du 10 février 2017 définissant la politique départementale en faveur de l'agriculture ;

Vu la délibération du 8 février 2018 précisant les interventions du Département dans le domaine agricole pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 ouvrant la participation du Département au financement des acquisitions de matériels d'occasion effectuées par les CUMA,

Considérant la demande déposée par la CUMA inter-cantonale de Châteauneuf-La-Forêt ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une aide financière maximale de 2 500 € pour la CUMA inter-cantonale de Châteauneuf-La-Forêt, représentant 20 % d'une dépense estimée à 12 500 € HT.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018